

Fourniture et Livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pic St Loup

Résultat de marché

Département de publication : 34
Annonce No 09-172706

I. II. IV. V. VI.

Résultat de marché

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Cté Cnes du Pic St Loup, hôtel de la Communauté 25 Allée de l'espérance, à l'attention de M. le président de la Communauté de Communes du Pic St Loup, F-34270 St Mathieu-de-Trévières. Tél. 04 67 55 17 00. Fax 04 67 55 17 01.

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :

Collectivité territoriale.

Section II : Objet du marché

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

fourniture et Livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pic St Loup.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation :

Services.

Catégorie de service : n°6b.

Lieu principal de prestation : le siège administratif de la Communauté de Communes du Pic St Loup Hôtel de la Communauté, 34270 St Mathieu-de-Trévières.

Code NUTS FR.

II.1) DESCRIPTION

II.1.3) L'avis implique :

L'établissement d'un accord-cadre.

II.1.4) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions :

la présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pic St Loup, conformément au cahier des charges du présent marché. Marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des Marchés Publics.

II.1.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

66100000 - TA30 - TA30 - TA30.

II.1.6) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Oui.

II.2) VALEUR TOTALE FINALE DU OU DES MARCHÉ(S)

II.2.1) Valeur totale finale du ou des marché(s) :

Section IV : Procédure

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction

1. la valeur technique de l'offre. Pondération : 50.
2. les conditions et délais de livraison. Pondération : 30.
3. les coûts de gestion et d'expédition des titres restaurant. Pondération : 20.

IV.2.2) Une enchère électronique a été utilisée :

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

08/2009.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Section V : Attribution du marché

MARCHÉ n° : 08/2009

INTITULÉ : La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pic St Loup, conformément au cahier des charges du présent marché. Marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des Marchés Publics.

V.1) DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

16 juillet 2009

V.2) NOMBRE D'OFFRES REÇUES :

MARCHÉ n° : 08/2009

4

V.3) NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ

ACCOR SERVICES France, 166 à 180, Boulevard Gabriel Péri, F-92240 Malakoff.

V.4) INFORMATIONS SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

V.5) LE MARCHÉ EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SOUS-TRAITÉ :

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

VI.2) AUTRES INFORMATIONS :

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 3 août 2009.

Références de l'avis initial paru au BOAMP

Parution n° : 92 B, annonce n° 170 du 14 mai 2009.

VI.3) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

VI.3.2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : soit par référé précontractuel avant la conclusion du contrat conformément aux dispositions combinées de l'article L.551-1 du code de justice administrative et de l'article 80-i, 2ème alinéa du code des marchés publics, soit par référé suspension avant la fin du contrat conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative, soit par recours pour excès de pouvoir ou recours de plein contentieux dans les formes mentionnées aux articles R.411-1, R.411-3 à R.411-6 et le délais de deux mois mentionné à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

VI.4) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

3 août 2009.